

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Lundi 17 octobre (16h30) au vendredi 18 novembre 2022 (17h00)**

## **Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Bailleau-Armenonville sur le site d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux aux lieux-dits « la Garenne » et « la Sablonnière »**

Par arrêté du 23 septembre 2022, M<sup>me</sup> le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (33 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Bailleau-Armenonville sur le site d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux aux lieux-dits « la Garenne » et « la Sablonnière », déposé par la société SAS ENGIE PV BAILLEAU (215 rue Samuel Morse – le Triade II – parc d'activités Millénaire II – 34000 MONTPELLIER), et préalable à la demande de permis de construire. La commune concernée est : BAILLEAU-ARMENONVILLE. Le projet consiste en la création de 17376 panneaux solaires (surface projetée au sol de 4 ha environ pour une puissance de 9,5 MWc), d'un poste de livraison et de trois postes de transformation. Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, un résumé non technique, l'avis de l'Autorité environnementale, le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale conformément à l'article R.123-6 du Code de l'environnement ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

### **Le dossier d'enquête est consultable :**

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bailleau-Armenonville
- en version électronique sur les sites internet suivants : [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public) et [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr).
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bailleau-Armenonville
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

### **Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :**

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bailleau-Armenonville
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Bailleau-Armenonville
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Thierry BOUFFORT, Agent de la fonction publique en retraite, aux dates et heures suivantes à la mairie de Bailleau-Armenonville, siège de l'enquête :

**Lundi 17 octobre 2022 de 16h30 à 19h30**

**Mercredi 26 octobre 2022 de 9h00 à 12h00**

**Vendredi 18 novembre 2022 de 14h00 à 17h00**

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre présent dans la mairie de Bailleau-Armenonville. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public). Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Thibault MARTIN, Chef de projets Développement Multi-ENR à l'adresse électronique suivante : [bailleau-armenonville.egn@engie.com](mailto:bailleau-armenonville.egn@engie.com). Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Bailleau-Armenonville, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Madame le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site internet précité.